

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix d'Isbergues, parking de l'EHPAD, 57 rue Léon Blum à ISBERGUES.

OBJET :

**73^{ème} Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 22.09.2019**
Réglementation du stationnement et
De la circulation.

ARRETE
=====

Article 1^{er} : A l'occasion du Grand Prix d'Isbergues, les parkings de l'EHPAD rue Léon Blum et NOZ place Clément Loyer seront interdits au stationnement le dimanche 22 septembre 2019 de 6 heures à 9 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

ARRETE du MAIRE

Le Maire de la Ville d'ISBERGUES,

VU les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L 2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents à l'occasion du Grand Prix d'Isbergues, parking rue Roger Salengro situé entre le 168 B et 178 à ISBERGUES.

OBJET :

**73^{ème} Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 22.09.2019**
Réglementation du stationnement et
De la circulation.

ARRETE
=====

Article 1^{er} : A l'occasion du Grand Prix d'Isbergues, le parking de la rue Roger Salengro, situé entre le n°168 B et le n°178 sera interdit au stationnement le dimanche 22 septembre 2019 de 6 heures à 10 heures aux emplacements délimités par des barrières et la circulation sera interdite sur cette zone, sauf organisateur.

Article 2 : La signalisation réglementaire sera mise en place par la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à ISBERGUES, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire



REPUBLIQUE FRANCAISE

--
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

--
ARRETE DU MAIRE

--
Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 73^{ème} Grand Prix cycliste international d'Isbergues organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, régler la circulation, le stationnement et le parcage des véhicules automobiles,

Objet :

**73^{ème} Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 22.09.2019**

A R R E T E

Réglementation de la
Circulation et du stationnement.

Article 1^{er} - La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, rue de Pologne du samedi 21 septembre 2019 à 13 heures au dimanche 22 septembre 2019 à 20 heures (sauf riverains, aux véhicules se rendant à la caisse d'épargne et aux organisateurs).

Article 2 - Le stationnement sera interdit sur le parking de l'hôtel de ville (place St Nicolas), situé le long de la route de la victoire, du samedi 21 septembre 2019 à 8 heures au dimanche 22 septembre 2019 à 22 heures.

Article 3 - Le stationnement sera interdit sur la place du kiosque, située rue Cense Balque, du samedi 21 septembre 2019 à 20 heures au dimanche 22 septembre 2019 à 20 heures (sauf organisateurs).

Article 4 - Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire,



REPUBLIQUE FRANCAISE
--
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
--
ARRETE DU MAIRE
--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 73^{ème} Grand Prix cycliste international organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules automobiles,

Objet :

**73^{ème} Grand Prix cycliste
d'Isbergues du 22.09.2019**
Réglementation
Du stationnement.

A R R E T E

Article 1^{er} – Le stationnement des véhicules sera interdit, dans l'impasse rue Basly qui conduit au stade Basly et à la maison de l'enfance et de la famille, ainsi que sur le parking de la maison de l'enfance et de la famille et sur les parkings de la poste du vendredi 20 septembre 2019 à 19 heures 30 au dimanche 22 septembre 2019 à 22 heures, sauf pour les véhicules des organisateurs.

Article 2 – Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire,


REPUBLICQUE FRANCAISE
--
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE
--
ARRETE DU MAIRE
--

Le Maire de la Ville d'Isbergues,

Vu les articles L 2212-1, L 2212-2, L 2213-1, L 2213-2 et L-2213-4 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'à l'occasion du 73^{ème} Grand Prix cycliste international organisé par la fédération française du cyclisme et le comité d'organisation du Grand Prix cycliste d'Isbergues - Pas-de-Calais, le **DIMANCHE 22 SEPTEMBRE 2019**, il importe de prendre des mesures pour prévenir les accidents, réglementer la circulation, le stationnement et le parage des véhicules automobiles.

Objet :

**73^{ème} grand prix cycliste
d'Isbergues du 22.09.2019**

Réglementation du stationnement et de la circulation.

A R R E T E

Article 1^{er} - La circulation et le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 73^{ème} Grand Prix d'Isbergues seront interdits du samedi 21 septembre 2019 à 13 heures au dimanche 22 septembre 2019 à 20 heures sur la D. 186 : rue de la Victoire, partie comprise entre la rue Emile Basly et la rue Léon Blum.

Article 2 - Le stationnement des véhicules autres que ceux ayant un rapport direct avec le 73^{ème} grand prix cycliste international sera totalement interdit, le Dimanche 22 septembre 2019 de 7 heures à 20 heures sur la D 186, rue de Pologne, rue Jules Grévy, rue Emile Basly, rue Léon Blum, rue Roger Salengro, rue Pasteur.

Article 3 - Le dimanche 22 septembre 2019, le stationnement des véhicules sera totalement interdit :

- de 9 heures à 20 heures : rue Schuman, rue Edmond Mille, rue de l'église de Berguette, rue de Guarbecque, rue Cense Balque, D 186-route de la victoire, rue Auguste Tryoën, D 188,
- de 9 heures à 13 heures 30: rue Basse,
- de 12 heures à 17 heures 30 : rue Paul Lafargue, rue du Pont d'Isbergues, D 187 (route des anciens combattants), D 187 E1-rue Jean Jaurès, rue de l'Obloie, rue de l'église St Maurice, rue du Docteur Bailliet.

Article 4 - Pendant ces mêmes horaires et sur tout le parcours emprunté à l'intérieur de la ville, la circulation sera interdite dans le sens contraire de la course.

Article 5 – Une déviation sera mise en place du Samedi 21 septembre 2019, 13 heures jusqu'au dimanche 22 septembre 2019, 8 heures sur les rues Jules Grévy et Gaston Chevalier.

Article 6 - La mise en place des signaleurs sera sous la responsabilité de l'organisateur.

Article 7 - La ville d'Isbergues décline toute responsabilité en cas d'accident.

Article 8 - Les ventes publicitaires de toute nature seront interdites au cours de la journée du dimanche 22 septembre 2019 sans autorisation du maire et de l'organisateur de la course.

Article 9 - Le présent arrêté sera publié et affiché et les contraventions seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la Loi.

Fait à Isbergues, le seize juillet deux mil dix-neuf.

Le Maire

